

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 07 FEVRIER 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-8

OBJET : Avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Saint-Maurice

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Saint-Maurice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5219-2 et L.5219-5 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.151-43,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 à L.621-32, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice approuvé par délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°17-37 du 20 mars 2017 et mis à jour par arrêtés du 19 décembre 2019 et du 9 août 2022,

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°DC 2022-140 du 13 décembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois,

CONSIDERANT la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France dans un rapport transmis en décembre 2022 qui prévoit la création d'un unique périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques sur la commune de Saint-Maurice,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement public Territorial Paris Est Marne et Bois d'émettre un avis sur la proposition de l'architecte des bâtiments de France,

CONSIDERANT la délimitation proposée du périmètre délimité des abords qui permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique,

CONSIDERANT que ce nouveau périmètre permet également une plus grande cohérence entre les différentes servitudes de protection du patrimoine, c'est-à-dire entre le périmètre de protection des monuments historiques et les sites inscrits au titre du paysage,

CONSIDERANT l'avis favorable du 24 janvier 2023 de la commune de Saint-Maurice sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement, la réalisation d'une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est autorisée,

Après avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 1er février 2023,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Saint-Maurice dont la délimitation proposée par l'Architecte des Bâtiments de France figure dans un rapport de décembre 2022 annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230214-DC2023-8-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

ARTICLE 2 :

DIT que les modifications apportées prévoient la création d'un périmètre délimité des abords unique autour des trois monuments historiques suivants :

- Hôpital Esquirol, classé Monument Historique partiellement (façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, y compris les portiques et les galeries extérieures ; chapelle ; escaliers extérieurs, ainsi que les soubassements des terrasses, enclos primitif (cad. B93, 94) par arrêté du 09/04/1998.
- Moulin de la Chaussée, inscrit Monument Historique partiellement (façades et toitures ; roue et mécanisme (cad D5,14) : inscription par arrêté du 19/04/1982.
- Maison natale d'Eugène Delacroix, inscrit Monument Historique partiellement (façades et toitures, y compris celles du bâtiment en retour sur cour (cad. 1958 C57, 57a) : inscription par arrêté du 24/10/1973.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que la création d'un périmètre délimité des abords unique sur la commune de Saint-Maurice fasse l'objet d'une enquête publique unique avec la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le 13 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 5 :

En application R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun- sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun – dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut implicite rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/02/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le